

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX

. : 03.27.53.75.32

Réf. : **VSF / JR-IT**

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze

Le dix-huit avril à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation de et sous la présidence de**

Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE ;

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAUAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO -S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

EXCUSES : -

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

**OBJET N° 14 : Modalité de remboursement des frais de missions des frais du Maire,
des Adjointes et des Conseillers Municipaux**

Vu les articles L 2123-18 et 18-1, R2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil ouvrent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Les mandats spéciaux peuvent être définis comme toute mission accomplie en exécution d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou son représentant, dans l'intérêt des affaires communales et qui n'entre donc pas dans le champ des activités courantes d'un élu, et notamment :

- * participation à une réunion ou une manifestation hors de l'arrondissement,
- * déplacement exceptionnel lié à la représentation de la Ville hors du département.

Il convient donc de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus sur la base des dispositions réglementaires en vigueur (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat) mais en tenant compte des situations particulières lorsque l'intérêt de la mission l'exige, sans toutefois excéder les sommes réellement engagées et dans la mesure où elles ne représentent pas un montant manifestement excessif.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **procéder** au remboursement des frais de mission des élus dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- **imputer** la dépense sur les crédits prévus au budget à cet effet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **A l'unanimité,**
- **Donne** son accord afin de procéder au remboursement des frais de mission des élus dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- **Décide** que la dépense sera **imputée** sur les crédits prévus au budget à cet effet.

Fait en séance le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud DECAGNY